

CAISSE RÉGIONALE DE L'ANJOU ET DU MAINE

ACCORD N°84 SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE DES ATTACHES COMMERCIAUX

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel de l'ANJOU et du MAINE, dont le siège social est situé 40 Rue Prémartine, LE MANS (72000), représentée par M. Christophe NOEL, agissant en qualité de Directeur Général,

d'une part,
et les organisations syndicales ci-après désignées :

• La C.F.D.T, représentée par *Gersende NDIAYE*

• F.O, représentée par *Jacques NAY*

• Le S.N.E.C.A.-C.G.C, représenté par *Jean-Jacques Gaudin*

• S.U.D / S.D.A.C.A.A.M, représenté par

• L'U.N.S.A, représentée par *Fuy Topuot*

d'autre part,

Il est conclu le présent accord d'entreprise.

I - OBJET

Le présent accord s'inscrit dans le cadre des accords nationaux sur les conditions de travail des 30 novembre 2007 et 15 février 2011 renouvelés réciproquement par 2 avenants du 15 novembre 2012.

Il a pour objet de décliner et prolonger par des plans d'actions concrets au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine les 7 engagements nationaux des Caisses Régionales :

- L'organisation du travail et les changements d'organisation
- Le système d'information soutien à l'activité
- Les sens au travail

GN *5* *1*

GN *JSC*

- La réalisation dans le travail
- Le management du travail
- La préparation des managers
- L'association des partenaires sociaux

La démarche pérenne d'amélioration continue des conditions de travail qui sous-tend ces engagements se traduit dans la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine par des plans d'action pluriannuels.

Pour l'année 2014, les partenaires conviennent de porter toute leur attention sur l'organisation du travail et les changements d'organisation dont le fonctionnement de l'équipe des attachés commerciaux faisant l'objet du présent accord. L'année 2015 verra d'autres thèmes avancer comme les relations professionnelles et la réalisation dans le travail.

II - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE

Suite à un diagnostic engagé début 2014, la Caisse Régionale a décidé de modifier les modalités de recours aux attachés-commerciaux. L'évolution a pour objectif d'optimiser les demandes de remplacement afin d'assurer une continuité de service auprès des agences, de mieux répondre aux besoins.

Il est rappelé que les attachés commerciaux effectuent le remplacement des Attachés et Conseillers du réseau de proximité sur des absences courtes (-15 jours) ou exceptionnellement d'absences longues (+15 jours).

Cette équipe a donc pour vocation d'assurer le bon fonctionnement des agences, de répondre aux situations d'urgence, de maintenir une exigence de qualité d'accueil et de conseil et d'anticiper l'activité des agences pour leur permettre d'assurer les rendez-vous avec les clients.

Compte tenu de ses spécificités de fonctionnement, cette équipe doit également être un passage dans le parcours professionnel des salariés qui y travaillent (plus ou moins 18 mois) et une opportunité d'évolution professionnelle.

Il est convenu les évolutions suivantes :

- La redéfinition et la priorisation des motifs de remplacement pour les absences de courte durée :
 - Il s'agit
 - En priorité des absences multiples cumulées (hors congés) : poste vacant, formation d'un nouvel embauché, maladie...
 - Poste vacant
 - Formation Nouvel Embauché (séminaire, carte assurances)
 - La durée du remplacement est fixée à 3 jours par semaine et ne dépassera pas 2 semaines, sauf cas particuliers, pour l'absence maladie ou 3 semaines pour un poste vacant ou la formation d'un nouvel embauché.

- La mise en place d'un Attaché Commercial Attaché Clientèle « URGENCE » :
 - Il assure le remplacement des absences maladie inopinées et des congés spéciaux (naissance/décès/...)
 - Un Attaché commercial est réservé chaque semaine sur chaque département du mardi au samedi.
 - La mise en place d'interventions sur les réseaux spécialisés (en fonction des demandes du Réseau de Proximité)
 - Habitat Conseil
 - Agence multimédia
-

Par ailleurs, il est acté que toute réservation réalisée à S-1 doit être honorée par l'équipe des attachés commerciaux pour faciliter la prise des rendez-vous clients en agences.

Enfin, il est précisé que la question du remplacement des experts et des managers absents, sera traitée dans le cadre des négociations sur la qualité de vie au travail en 2015.

III - UNE SPECIFICITE : UN PROFIL DE SALARIES « ITINERANTS »

Par essence, l'exercice du métier d'attaché commercial nécessite une très bonne capacité d'adaptation dans de nouveaux environnements de travail et une mobilité géographique sur tout le territoire de la Caisse Régionale.

Pour autant, un attaché commercial est affecté en priorité sur les remplacements demandés dans son département. Le service Fonctionnement Réseau veille à ne pas l'éloigner trop fortement de son domicile.

Par ailleurs, la Caisse Régionale applique à cette équipe une prise en charge spécifique des frais de déplacement en prenant en compte la distance domicile –lieu de travail quel qu'il soit alors que l'ensemble des salariés ont une prise en charge sur la base de la distance la plus courte entre :

- Le lieu d'embauche habituel et le lieu d'embauche ponctuel,
- Le domicile et le lieu d'embauche ponctuel

Enfin, il est décidé qu'à partir du moment où la distance parcourue par l'attaché commercial pour aller travailler est supérieure à ce qui se pratique habituellement dans l'entreprise (autour de 30 kms aller), il lui sera attribué une compensation en terme de temps.

Cette compensation doit être adaptée au regard des temps de déplacement très variables suivant les territoires alors même que la distance est la même en terme de kilomètres parcourus. De fait, elle sera déterminée par le Responsable du Fonctionnement Réseau en concertation avec ses collaborateurs et prendra la forme de jours de récupération.

IV - DUREE

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de trois ans à compter de la date de dépôt à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Les organisations syndicales et la Direction pourront décider de modifier le présent accord, par avenant.

V - DEPOT LEGAL

Le présent accord sera déposé par la Direction en 2 exemplaires à la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), dont 1 version sur support papier par lettre recommandée avec avis de réception et une version sur support électronique.

Un exemplaire de cet accord sera également déposé auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

Fait au Mans
En 8 exemplaires originaux
Le 21/11/2014

Pour la Caisse Régionale de l'ANJOU et du MAINE,
Le Directeur Général, Christophe NOEL

Pour la C.F.D.T. Gervaise NDIAYE Ndiaye

Pour F.O. Jacques NAY NAY

Pour le S.N.E.C.A.-C.G.C. Jean-Jacques COCHET

Pour S.U.D./S.D.A.C.A.A.M

Pour l'U.N.S.A. Guy TOQUET

Ch 2